



4 JUL. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 27 JUIN 2025

Point n°7 : Affectation des résultats des comptes administratifs et budgets supplémentaires aux budgets primitifs 2025 du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 du mois de juin à quinze heures quarante-cinq minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 20 juin 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présent(e)s :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS

Madame Sophie AMAR

Madame Geneviève CARPE

Madame Sabrina ABCHICHE

Madame Asma ASHRAF

Madame Marie-Hélène FORHAN

Monsieur Jean-Pierre MEUNIER

Monsieur Gheorge NUNU, arrivé à 15h15

Représenté(e)s

Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS ayant donné pouvoir à

Madame Sabrina ABCHICHE

Madame Nicole LEANDRI ayant donné pouvoir à Madame Sophie AMAR

Madame Josiane ALIX ayant donné pouvoir à Madame Geneviève CARPE

Excusé(e)s :

Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS

Monsieur Mamadou SY

Madame Nicole LEANDRI

Madame Josiane ALIX

Madame Mylène BENOLIEL

Convoqué le 20 juin 2025



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 27/06/2025

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

4 JUIL. 2025

Délibération N°2025-21

Objet : Affectation du résultat du compte administratif 2024 du Budget Principal du CCAS. Budget supplémentaire au Budget Primitif 2025 du Budget Principal du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'instruction M 57 sur la comptabilité des communes et de leurs Etablissements publics,

Vu l'instruction M 22 applicable aux services sociaux et médico-sociaux gérés par les C.C.A.S.,

Vu le Budget primitif 2025 du CCAS adopté par le Conseil d'Administration le 25 mars 2025,

Vu le compte administratif 2024 du CCAS adopté par le Conseil d'Administration le 27 juin 2025,

DELIBERE,

Article 1 : DECIDE d'affecter le résultat de clôture constaté au compte administratif 2024 du Budget principal du C.C.A.S,

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :	51 311.05€
Résultat de clôture de la section d'investissement (1) :	52 704.82€
Solde des restes d'investissement à réaliser (2) :	-24 854.93€
Excédent de financement de la section d'investissement = (1) + (2)	33 709.22€

Comme suit :

- le résultat de clôture de la section de fonctionnement est affecté au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 51 311.05€

- le résultat de clôture de la section d'investissement est affectée au compte 001 « résultat de d'investissement reporté » pour 52 704.82€

Article 2 : REPREND les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour -24 854.93€

Article 3 : DIT que toutes ces opérations sont inscrites au Budget Supplémentaire du budget principal du C.C.A.S pour l'exercice 2025, voté par délibération ce jour.

Article 4 : ADOPTE le Budget Supplémentaire au Budget Primitif 2025 du budget principal du CCAS arrêté en équilibre à 107 111.81€ en section de fonctionnement et 63 787.29 € en section d'investissement.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité

Laurent JEANNE



4 JUIL. 2025

Délibération N°2025-22

Objet : Affectation du résultat du compte administratif 2024 du Budget Annexe des foyers résidences. Budget supplémentaire au Budget Primitif 2025 du Budget Annexe des foyers résidences.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction M 57 sur la comptabilité des communes et de leurs Etablissements publics,

Vu l'instruction M 22 applicable aux services sociaux et médico-sociaux gérés par les C.C.A.S.,

Vu le Budget primitif annexe 2025 des foyers résidences voté par le Conseil d'Administration le 25 mars 2025,

Vu le compte administratif 2024 du budget annexe des foyers résidences adopté par le Conseil d'Administration le 27 juin 2025,

DELIBERE,

Article 1 : DECIDE d'affecter le résultat de clôture constaté au compte administratif 2024 du Budget annexe des foyers résidences,

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :	214 226.78€
---	-------------

Résultat de clôture de la section d'investissement :	70 231.96€
--	------------

Excédent de financement de la section d'investissement :	70 231.96€
--	------------

Comme suit :

- le résultat de clôture de la section de fonctionnement est affecté au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 214 226.78€
- le résultat de clôture de la section d'investissement est affectée au compte 001 pour un montant de 70 231.96€

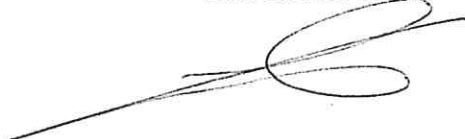
Article 2 : DIT que toutes ces opérations sont inscrites au Budget Supplémentaire du budget annexe des Foyers résidences du C.C.A.S pour l'exercice 2025, voté par délibération ce jour.

Article 3 : ADOPTE le Budget Supplémentaire au Budget Primitif 2025 du budget annexe des foyers résidences arrêté en équilibre à 101 178.01€ en section de fonctionnement et à 78 669.18€ en section d'investissement.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité

Laurent JEANNE



4 JUIL. 2025

Délibération N°2025-23

Objet : Affectation du résultat du compte administratif 2024 du Budget Annexe du Service de l'Aide à Domicile. Budget supplémentaire au Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du Service de l'Aide à Domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction M 57 sur la comptabilité des communes et de leurs Etablissements publics,

Vu l'instruction M 22 applicable aux services sociaux et médico-sociaux gérés par les C.C.A.S.,

Vu le Budget primitif annexe 2025 du Service de l'Aide à Domicile (SAD) voté par le Conseil d'Administration le 25 mars 2025,

Vu le compte administratif 2024 du budget annexe du Service de l'Aide à Domicile (SAD) adopté par le Conseil d'Administration le 27 juin 2025,

DELIBERE,

Article 1 : DECIDE d'affecter le résultat de clôture constaté au compte administratif 2023 du Budget Annexe du Service de l'Aide à Domicile,

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :	1 329.35€
---	-----------

Résultat de clôture de la section d'investissement (1) :	11 490,57€
--	------------

Solde des restes d'investissement à réaliser (2) :	0 €
--	-----

Excédent de financement de la section d'investissement (3) = (1) + (2)	11 490,57€
--	------------

Comme suit :

- le résultat de clôture de la section de fonctionnement est affecté au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 1 329.35€

- le résultat de clôture de la section d'investissement est affecté au compte 001
« résultat d'investissement reporté » pour 11 490,57€

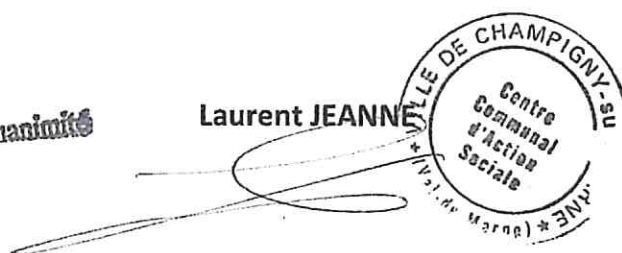
Article 2 : DIT que toutes ces opérations sont inscrites au Budget Supplémentaire du budget annexe du Service de l'Aide à Domicile pour l'exercice 2024, voté par délibération ce jour.

Article 3 : ADOPTE le Budget Supplémentaire au Budget Primitif 2025 du budget annexe du Service de l'Aide à Domicile arrêté en équilibre à 1 498.13€ en section de fonctionnement et à 12 302.57 € en section d'investissement.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité

Laurent JEANNE



- 4 JUL. 2025

Délibération N°2025-24

Objet : Affectation du résultat du compte administratif 2024 du Budget Annexe de l'EHPAD. Budget supplémentaire 2025 au Budget Primitif 2025 du budget annexe de l'EHPAD.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M57 applicable aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Vu l'instruction M 22 applicable aux services sociaux et médico-sociaux gérés par les C.C.A.S.,

Vu le Budget primitif annexe 2025 de l'EHPAD voté par le Conseil d'Administration le 25 mars 2025,

Vu le compte administratif 2024 du budget annexe de l'EHPAD adopté par le Conseil d'Administration le 27 juin 2025,

DELIBERE,**Article unique :**

Le Budget Supplémentaire au Budget Primitif 2025 du budget annexe de l'EHPAD arrêté en équilibre à la somme de 165 262.40€ en section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité**Laurent JEANNE**